

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 13 Décembre 2016

\*\*\*\*\*

L'an deux mil seize, le 13 décembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 8 décembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara, VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe.

**Absents excusés :**

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame PUYGRENIER Natacha donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir à Madame VACOSSIN Barbara

Monsieur CHARRIEAU Grégory donne pouvoir à Madame BARRIQUAULT Nina

Madame THEBAULT Christèle est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 15 novembre 2016. Madame BARRIQUAULT observe qu'elle n'a pas qualifié Madame SERRANO d'incompétente mais a dit qu'elle manquait de connaissances. Elle ajoute que c'est Madame SERRANO qui a ajouté ce mot d'incompétente ensuite.

**1) LOYERS MAISON DE SANTE MAISONS SENIORS**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que la construction de la maison de santé et des six maisons seniors est entamée et l'acte d'acquisition sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) a été signé le 25 novembre 2016.

Les six maisons et 4 cellules sur les 5 de la maison de santé sont réservées.

Deux emprunts ont été contractés pour financer ce projet :

- Un emprunt de 799 000 € sur 25 ans, remboursement : échéances constantes trimestrielles de 10 660,57 € soit 3553,52 € mensuels
- Un emprunt de 593 000 € sur 25 ans, remboursement : échéances constantes mensuelles de 2 631,35 €

Soit un remboursement mensuel total de 6 184,87 €

Le comité consultatif économie agriculture s'est réuni le 23 novembre 2016 pour étudier les propositions de loyers :

	Montant des loyers	Nombre de locaux loués	Montant total loyers
<b>Maisons seniors</b>			
Hypothèse 1	580 €	6	3 480 €
Hypothèse 2	590 €	6	3 540 €
Hypothèse 3	600 €	6	3 600 €
<b>Maison de Santé</b>	650 €	4	2 600 €

**TOTAL :**

Hypothèse 1	6 080 €	-105 €
Hypothèse 2	6 140 €	-45 €
Hypothèse 3	6 200 €	15 €

Vu la délibération n°2016-49 donnant délégation à Madame le Maire afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Après avoir été appelé à donner son avis sur le montant des loyers des maisons seniors et de la maison de santé, le Conseil municipal se positionne sur l'hypothèse 3 (4 voix pour l'hypothèse 1, 1 voix pour l'hypothèse 2, 14 voix pour l'hypothèse 3).

Conformément à la délibération n°2016-49, la décision sera prise par Madame le Maire.

**Résumé des débats :**

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que le choix du comité consultatif économie, agriculture s'est porté sur l'hypothèse 3 mais que le Conseil municipal n'est pas obligé de se positionner sur la même hypothèse. Madame BARRIQUAULT prend acte que la décision finale sera prise par Madame le Maire et s'assure que la durée du bail n'excédera pas 12 ans. Monsieur BOZIER le lui confirme et précise que ce seront des baux de 3-6-9 années. Il confirme que les 6 maisons seniors sont réservées et qu'il reste un médecin à trouver pour la maison de santé. Il précise que 3 cellules sur 4 (dont 1 divisée en 2) sont réservées : ½ cellule pour deux infirmiers, ½ cellule pour un sophrologue, 1 cellule pour un ostéopathe, 1 cellule pour un orthophoniste. Les fourchettes de loyers annoncés aux réservataires étaient de 500 à 600 € pour les maisons seniors et de 560 € HT soit 648 € TTC pour les professionnels. Madame le Maire dit que le but recherché est d'équilibrer. Madame VALLET dit que compte tenu que les propositions de l'hypothèse 3 sont dans la fourchette annoncée, elle est favorable à cette hypothèse pour partir directement sur quelque chose qui ne fait pas de sortie de trésorerie. Madame BARRIQUAULT est d'accord avec Madame VALLET, elle ajoute qu'elle avait cru comprendre que cet investissement avait pour objectif de générer des finances pour la commune. Madame le Maire le lui confirme et dit que cela sera le cas dans 20 ans lorsque l'emprunt sera remboursé. Il s'agit de créer un patrimoine pour les générations futures. Monsieur GALLEY ajoute qu'investir et faire du gain tout de suite n'est pas possible. Madame BARRIQUAULT ajoute que l'entretien coûte cher également. Elle demande si la commune s'est tournée vers le département qui a la compétence pour une prise en charge de la maison de santé. Monsieur BOZIER répond que le choix a été fait de réaliser l'investissement rapidement et précise que le département a octroyé une subvention de 30 000 € pour cet investissement. Il ajoute que les travaux avancent bien. Un tour de table est réalisé pour obtenir l'avis des conseillers sur l'hypothèse retenue. Mesdames BARRIQUAULT (et pouvoir), VACOSSIN (et pouvoir), VALLET, SERRANO, GUERRERO, THEBAULT, POUPEAU (et pouvoir) et Messieurs GALLEY, FERER, ABDI GOULED, BOURSERONDE se prononcent pour l'hypothèse 3, Madame FERER et Messieurs DELAFOND, BOZIER (et pouvoir) se prononcent pour l'hypothèse 1, Madame PETIT se prononce pour l'hypothèse 2.

Madame le Maire dit qu'elle suivra l'avis du Conseil municipal.

Monsieur DELAFOND s'interroge sur le fait que les maisons seniors soient louées au vu de la maison de santé implantée à côté et de la présence d'un médecin. Monsieur BOZIER répond que la maison de santé n'a pas été abordée lors de la réservation des logements. Sur les 6 réservataires, 2 habitent déjà Avanton, 2 reviennent vivre sur Avanton et 2 viennent habiter sur la commune pour cause de rapprochement familial. Il précise qu'il y a trois personnes sur liste d'attente.

**2) EFFACEMENT DE DETTE**

Vu l'exposé de Madame SERRANO,

Suite à un jugement prononçant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'une personne ayant des dettes de cantine sur la commune,

Cette décision s'imposant à la collectivité créancière et s'opposant à toute action en recouvrement,

Sur demande de Monsieur le trésorier,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour, 1 voix contre) le Conseil municipal décide l'admission en créances éteintes sur le budget de la commune pour un montant de 170,33 € :

- ✓ Exercice 2015 : 107,61 €
- ✓ Exercice 2016 : 62,72 €

### 3) AUTORISATION DE DEPENSES ANTICIPEES 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2016 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 974 413,94 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2017, serait donc de 493 603,49 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 soit 493 603,49 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :

OPERATION	CREDITS OUVERTS BP 2016	¼ DES CREDITS OUVERTS
0117 BATIMENTS DIVERS	41 901,00	10 475,25
0118 VOIRIE ET RESEAUX	358 938,94	89 734,74
0131 MATERIEL SCOLAIRE	5 900,00	1 475,00
0133 MATERIEL MAIRIE	1 358,00	339,50
0134 PISTES CYCLABLES	5 276,00	1 319,00
135 MATERIEL ROULANT	12 150,00	3 037,50
136 MATERIEL DIVERS	19 330,00	4 832,50
144 LA VERREE	1 000,00	250,00
145 SERVICES TECHNIQUES	64 120,00	16 030,00
146 ESPACE LOISIRS (PARC EOLE)	37 000,00	9 250,00
149 PARC DE L'ORCHIDEE	2 120,00	530,00
150 STADE	1 000,00	250,00
151 ACQUISITION LOGEMENTS MAISON DE SANTE (VEFA)	1 419 000,00	354 750,00
3000 HORS PROGRAMME	5 320,00	1 330,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 974 413,94</b>	<b>493 3,49</b>

### 4) MISE A JOUR DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF JEUNESSE ET ECONOMIE AGRICULTURE

Vu l'exposé de Madame GUERRERO et de Monsieur BOZIER,

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui prévoit la constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants des associations locales,

Vu les délibérations du Conseil municipal 15/04/2014, 27/05/2014, 16/12/2014 et 26/10/2016 portant création ou modification des comités consultatifs communaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre à jour les comités consultatifs suivants (ajouts en gras)

#### Jeunesse :

Nombre maximal de membres : 8

Présidence du comité : Sandra GUERRERO

Membres : Eric BOZIER, Moustapha ABDI GOULED, Christèle THEBAULT, Philippe GALLEY, Nicolas DELAFOND, Marina MAURY, **Mickaël LENGRONNE**

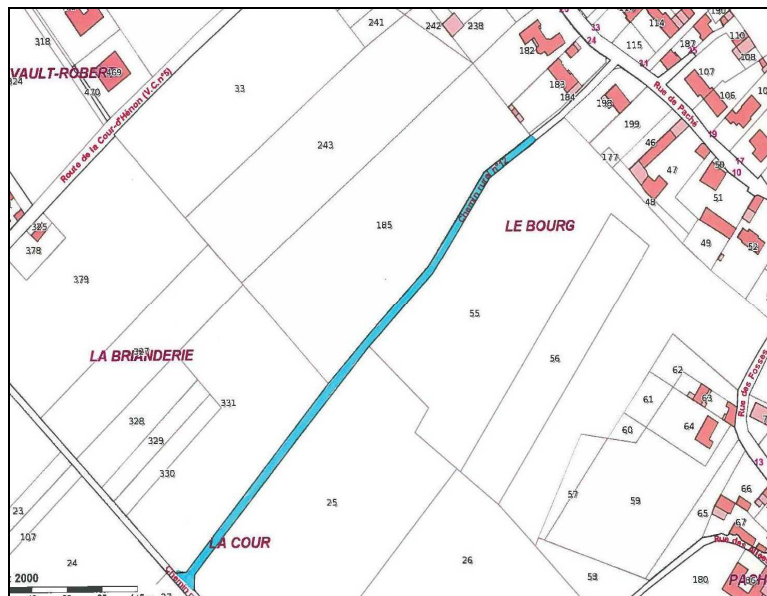
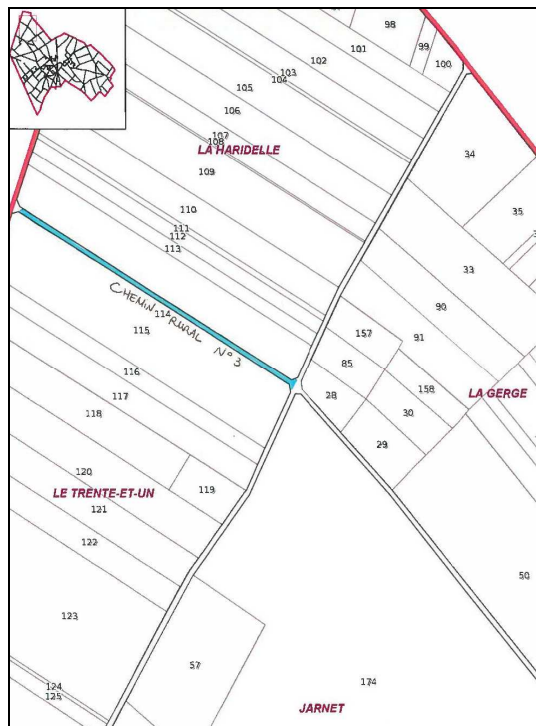
### **Economie, agriculture :**

Nombre maximal de membres : 14

Présidence du comité : Eric BOZIER

Membres : Moustapha ABDI GOULED, Stéphanie FERER, Eric FRADIN, Jean-François BOURSERONDE, Nicolas DELAFOND, Jacqueline SERRANO, Isabelle EVAIN, Bruno BROQUERAULT, **Frédéric ARNDT.**

### **5) ALIENATION CHEMINS RURAUX**



Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal qu'une partie du chemin rural n°3 situé à Jarnet et une partie du chemin rural n°12 situé à Paché (voir plan) ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3 et une partie du chemin rural n°12 (voir plans) en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration et d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'ajourner le vote de ce point à la prochaine séance de Conseil municipal.

### **Résumé des débats :**

Madame BARRIQUAULT se demande si le coût de l'enquête publique sera couvert par le prix de vente des terrains, en sachant qu'il faut compter entre 500 à 600 € de frais par terrain au vu du prix de la terre agricole, elle craint que les recettes liées à la vente soient loin d'atteindre les frais liés à l'enquête publique. Monsieur BOZIER expose qu'il est envisagé que la vente de ces parcelles permette l'acquisition de parcelles pour réaliser la voie douces. Il ajoute que l'enquête publique permettra de démontrer que ces chemins ne sont plus utilisés. Le Conseil municipal décide l'ajournement de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal et souhaite un engagement écrit du vendeur des terrains relatifs à la voie douce.

## 6) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur FERER expose au Conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale récemment introduite dans le code général des collectivités territoriales et dont le financement doit être assuré par le budget général. L'article L 2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, indique que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune. Le projet de schéma départemental précise les limites entre le service public de l'eau et la DECI. Cette responsabilité se traduit par l'obligation de :

- La rédaction d'un schéma communal,
- La création des points d'eau incendie nécessaires,
- Le contrôle des hydrants (débit/pression)
- La maintenance des équipements.

Conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT, la compétence DECI peut être reprise par un EPCI à fiscalité propre, mais également par un syndicat mixte comme Eaux de Vienne.

En 2014, les élus du SIVEER ont organisé, sur leur périmètre, des assises sur le sujet. Ils ont alors proposé d'inscrire cette compétence dans la carte des compétences que le syndicat peut exercer en lieu et place de ses membres. Cependant, les modalités financières permettant l'exercice de cette compétence n'ont pas été présentées en assemblée générale, si bien que cette compétence ne peut pas être exercée par le syndicat actuellement. Il s'avère aujourd'hui que les conditions ne sont pas encore réunies dans le département pour effectuer un nombre suffisant de transfert de compétence de manière à réaliser les importants investissements nécessaires et à équilibrer le budget.

Le syndicat Eaux de Vienne Siveer peut néanmoins aujourd'hui assurer, par convention avec chaque commune intéressée, des prestations d'entretien des poteaux incendie qui comprendraient :

- ✓ Contrôle débit / pression tous les 6 ans et purges si nécessaire,
- ✓ Contrôle fonctionnel tous les 2 ans,
- ✓ Intervention sur site et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible,
- ✓ Transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données,
- ✓ Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Cette convention d'exploitation est proposée à la commune avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le SDIS se positionne en tant que conseiller technique du maire notamment lors de la réalisation des schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie. Il a également la charge :

- D'assurer la reconnaissance opérationnelle des points d'eau incendie (contrôle d'accessibilité et du caractère opérationnel),
- D'assurer l'utilisation opérationnelle de ces équipements,
- D'assurer le suivi de la base de données DECI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (17 voix pour, 2 absents), le Conseil municipal décide de conventionner avec le syndicat Eaux de Vienne SIVEER pour les prestations d'entretien et de contrôle des équipements d'incendie pour une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour un montant de 29 € HT par an et par hydrant. (convention annexée à la présente délibération).

### Résumé des débats :

Madame FERER demande qui fait la rédaction du schéma communal. Monsieur FERER répond que c'est la commune qui a réalisé ce schéma. Madame BARRIQUAULT demande si la commune n'a pas les compétences pour assurer ces prestations en interne. Monsieur FERER et Madame le Maire lui répondent que non et que la commune ne dispose pas de l'équipement nécessaire. Monsieur DELAFOND précise qu'il ne s'agit pas de petits contrôles de débit. Monsieur FERER dit que cette prestation était auparavant réalisée par le SDIS. Monsieur GALLEY rappelle qu'il a été évoqué que la

défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale récemment introduite dans le CGCT. Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SDIS a donné les chiffres d'intervention qui s'élèvent à environ 50 par mois. Monsieur BOZIER évoque la problématique des pompiers bénévoles. Madame VALLET demande qui décide où sont installées les bornes à incendie. Monsieur FERER répond qu'il y a des normes d'éloignement par rapport aux habitations. Madame BARRIQUAULT ajoute que certaines communes n'ont pas de réseau de défense incendie et doivent mettre en place des réserves à incendie.

## **7) DISSOLUTION DU SYNDICAT DE VOIRIE**

Monsieur FERER expose que le comité syndical du syndicat intercommunal de voirie de Neuville - Saint-Georges a décidé le 23 novembre dernier, la dissolution de ce syndicat créé en 1954 auquel la commune appartient ainsi que la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres en vertu de leurs populations municipales respectives connues au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de voirie de Neuville – Saint-Georges,

Considérant que les communes membres ne font plus appel au Syndicat Intercommunal de voirie de Neuville – Saint-Georges pour gérer leurs travaux de voirie et que son utilité s'avère désormais remise en question,

Vu les délibérations n°6-2016 et 7-2016 du 23 novembre 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal de voirie de Neuville – Saint-Georges ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- ✓ La dissolution volontaire du Syndicat Intercommunal de voirie de Neuville – Saint-Georges avec effet au 31/12/2016 ;
- ✓ Le principe de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal de voirie de Neuville – Saint-Georges au 31/12/2016 entre les communes membres dudit syndicat en vertu de leurs populations municipales respectives connues au 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Population municipale 2016</b>
Avanton	1951
Blaslay	570
Chabournay	993
Charrais	1048
Cissé	2651
Neuville de Poitou	5336
Vendeuvre du Poitou	3134
Villiers	868
Yversay	403
<b>Total</b>	<b>16 954</b>

Etant entendu que les montants répartis seront fonction des soldes de trésorerie et des comptes de dissolution présentés par Monsieur le comptable assignataire.

## **8) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N°08/2016** : relative au renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ADULLACT

*(tiers de télétransmission pour la transmission dématérialisée des actes à la préfecture)*

**N°09/2016** : délivrance d'une concession perpétuelle de 2m<sup>2</sup> au cimetière de Quiet

**N°10/2016** : délivrance d'une concession perpétuelle de 2m<sup>2</sup> au cimetière de Quiet

## 9) QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire ayant été informée de survenance de vols dans les commerces en appelle à la vigilance de tous.

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

- ✓ Vœux aux agents communaux et à leurs conjoints : vendredi 6 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes
- ✓ Vœux à la population : vendredi 13 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes
- ✓ Assemblée générale de la bibliothèque le 20 janvier à 19h00 à la salle Plauzeau
- ✓ Sortie du prochain Petit journal début janvier 2017, articles attendus pour le 20 décembre.

- Madame SERRANO fait un point sur le repas du CCAS du 3 décembre et la décoration du sapin de Noël du 10 décembre : il y avait 112 convives (contre 80 en 2014 et 91 en 2015), les invités ont apprécié le repas préparé par Katy, Marc et Yolande. Lors de la décoration du sapin de Noël, il y a eu moins de participants que les autres années. L'année prochaine, l'évènement sera peut-être couplé avec les évènements d'autres associations.

- Monsieur BOZIER informe le Conseil de la tenue du bal de la chasse le 11 février 2017.

- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en parallèle du dispositif voisins vigilants, une charte participation citoyenne sera signée avec la gendarmerie. Il y a plus de 200 inscrits au dispositif voisins vigilants sur les 900 foyers que compte la commune.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une séance de Conseil municipal se tiendra entre le 15/12 et le 31/12 pour l'élection des conseillers communautaires de la communauté de communes du Haut Poitou (issue de la fusion des communautés de communes du Neuvilleois, du Vouglaisien et du Mirebalais) ; l'élection des conseillers communautaires doit intervenir après la publication de l'arrêté préfectoral de répartition des sièges qui n'interviendra qu'à compter du 15 décembre (cf. article 35-V de la loi NOTRe)

Elle précise que la commune passe de trois à deux sièges de conseillers communautaires. Madame le Maire précise que seuls les conseillers communautaires sortants peuvent être candidats. Elle ajoute qu'elle et Monsieur BOZIER souhaitent être candidats, qu'ils ont rencontré Madame BARRIQUAUT la veille à ce sujet et que la préfecture a été interrogée pour savoir s'il pouvait y avoir des listes incomplètes. Madame BARRIQUAUT dit qu'à priori oui au vu du dernier document de la préfecture. Madame FERER demande ce qu'il en est au sujet des futurs Vice-Présidents. Madame le Maire dit qu'elle dira lors du Conseil communautaire du 14/12 qu'elle a l'intention de proposer sa candidature sur une délégation ressources humaines ou communication. Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa sollicitation, elle recevra, avec Monsieur BOZIER, Monsieur GUYONNEAU qui est candidat au poste de président de la communauté de communes du Haut Poitou. Le Conseil municipal échange sur le contexte de la fusion et sur l'avenir du personnel communautaire. Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes du Haut Poitou a été publié et que le siège social est situé à Neuville. Elle ajoute qu'un document de communication sur la nouvelle communauté de communes à destination de la population a été réalisé par elle-même et Madame Saint Pé et que ce document sera à distribuer avant le 31 décembre.

Prochains conseils municipaux :

- Mardi 17 janvier 2017 à 20h salle du Conseil municipal
- Mardi 21 février 2017
- Mardi 21 mars 2017

Séance levée à 21h30

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BOURSERONDE Jean-François
BOZIER Eric	DELAFOND Nicolas	FERER Gabriel
FERER Stéphanie	GALLEY Philippe	GUERRERO Sandra
PETIT Christine	POUPEAU Anita	SERRANO Jacqueline
THEBAULT Christèle	VACOSSIN Barbara	VALLET Noémie